



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 96, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/559)]

56/187. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90², ainsi que ses résolutions 54/203 du 22 décembre 1999, 55/187 du 20 décembre 2000 et 55/216 du 21 décembre 2000,

Rappelant également la décision 1999/270 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, relative à l'application et au suivi coordonné des initiatives en faveur du développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies, et prenant note de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts que déploient les pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001³,

Prenant note du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997⁴, des résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999, et des conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Yaoundé les 29 et 30 octobre 2001,

Prenant note également de la déclaration que la Conférence des ministres africains du commerce, tenue à Abuja en septembre 2001, a adressée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et rappelant la résolution 2 (XIV) relative à la position commune africaine sur la mondialisation adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa quatorzième

¹ Voir résolution 55/2.

² Résolution 46/151, annexe, sect. II.

³ A/56/3, chap. III, par. 29. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

⁴ Voir A/52/480, sect. IV.C.

réunion, tenue à Dakar les 22 et 23 octobre 1999⁵, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

Se félicitant du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, par lequel les dirigeants africains, s'appuyant sur une vision commune de l'avenir et une conviction ferme et unanime, proclament qu'ils doivent d'urgence éliminer la pauvreté et mettre leurs pays, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial, sachant que le nouveau Partenariat est fondé sur la détermination des Africains de s'extraire et d'extraire le continent de leur situation pénible de sous-développement et d'exclusion à l'heure de la mondialisation et demandant instamment que de nouvelles mesures soient prises pour rendre le Partenariat opérationnel,

Consciente de l'importance de l'industrialisation en tant que condition fondamentale d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable en Afrique, ainsi que de l'appui qu'elle apporte aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté, notamment, en développant les agro-industries et en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités, l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la mise en place de systèmes de gestion efficaces et rationnels,

Consciente également des efforts louables que font les pays africains pour engager avec leur secteur privé et leur société civile respectifs un dialogue politique aux plus hauts niveaux et de la nécessité de poursuivre ces efforts afin de renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des microentreprises et des petites et moyennes entreprises,

Consciente en outre de la nécessité pour les pays africains de poursuivre leurs efforts afin de créer un climat propice au développement du secteur privé et à l'investissement étranger direct ainsi que de leur détermination à utiliser plus efficacement leurs ressources, tant humaines que financières, dans le processus d'industrialisation, et soulignant qu'il importe de continuer de mobiliser des ressources suffisantes par le biais d'initiatives locales et d'un appui international, notamment par un renforcement de l'aide publique au développement, des garanties d'investissement, un allègement de la dette, selon qu'il convient, et un plus large accès aux marchés,

Consciente des avantages et des difficultés que présente l'exploitation des technologies de l'information et des communications et du commerce électronique pour le développement industriel global de l'Afrique et, à cet égard, notant la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés dans le renforcement et la réforme des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment par le biais de programmes intégrés visant à promouvoir le développement industriel durable des pays africains, de même que la conception des activités sur le terrain qui sont programmées de concert avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement,

⁵ Voir E/ECA/CAMI.14/99/10, annexe IV.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)⁶ ;

2. *Note avec préoccupation* que, nonobstant la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique qui s'achève en 2002, le processus global d'industrialisation du continent a peu avancé et que, dans certains pays, il a régressé, et, à cet égard, réaffirme la nécessité de poursuivre les efforts déployés, aux niveaux national et international, en faveur de l'industrialisation de l'Afrique ;

3. *Réaffirme* la nécessité pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, selon qu'il convient, dans leurs plans nationaux en vue de la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes ;

4. *Souligne* la nécessité d'appuyer la mise en œuvre des priorités sectorielles définies dans le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en ce qui concerne la diversification de la production et des exportations des pays africains, notamment la promotion du secteur manufacturier et des agro-industries, ainsi que l'amélioration des capacités de production et les moyens qui permettraient aux pays africains de participer plus activement aux échanges commerciaux mondiaux ;

5. *Souligne également* qu'il importe que les gouvernements améliorent le cadre réglementaire et politique dans lequel opèrent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, notamment afin de leur faciliter l'accès au crédit et d'améliorer l'infrastructure des transports, de l'énergie et des communications pour stimuler leur activité économique et d'accroître leur compétitivité et, à cet égard, invite les partenaires du développement à fournir l'assistance technique appropriée ;

6. *Invite* la Commission économique pour l'Afrique à travailler en collaboration avec le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et à jouer un rôle plus actif dans la promotion des technologies nouvelles de l'information et des communications et du commerce électronique ;

7. *Invite également* la Commission économique pour l'Afrique à jouer un rôle plus actif dans le développement des microentreprises et micro-industries de même que des petites et moyennes entreprises et industries, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organes des Nations Unies s'occupant du développement de ces entreprises, en accordant une attention particulière aux entreprises appartenant à des femmes et aux femmes chef d'entreprise ;

8. *Invite* la communauté internationale, la Banque mondiale, les fonds et programmes des Nations Unies, la Banque africaine de développement et les autres institutions régionales compétentes, conformément à leurs mandats respectifs, à mettre pleinement en œuvre les dispositions pertinentes du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en appuyant la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique⁴, ainsi que les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique et les conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie ;

⁶ A/56/139.

9. *Fait appel* à la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, pour qu'ils appuient les efforts que déploient les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle ;

10. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour ses activités visant à fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, notamment en améliorant les normes de qualité afin d'atténuer les contraintes qui pèsent sur l'offre, et de promouvoir la compétitivité industrielle, et lui demande de continuer à œuvrer en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres institutions multilatérales compétentes pour fournir une assistance technique aux pays africains, afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale ;

11. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer l'Afrique en renforçant son secteur privé, notamment par le biais de la promotion des investissements et des exportations, la promotion des petites et moyennes entreprises et la création de telles entreprises, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de l'assurance et des normes de qualité, ainsi que du financement et, à ce propos, se félicite des initiatives pour la facilitation du commerce de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;

12. *Demande également* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que déploient les pays africains pour valoriser leurs ressources humaines dans les domaines de la santé, de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique dans le cadre, notamment, de la coopération Sud-Sud en recourant à des arrangements triangulaires ;

13. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien un examen de la mise en œuvre du programme de la Décennie, notamment en recensant les enseignements qui en ont été tirés, avant la fin de sa cinquante-sixième session en vue d'en incorporer les résultats dans l'examen et l'évaluation d'ensemble du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90² et des initiatives en cours dans le cadre du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la création de l'Union africaine ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre d'une question intitulée « Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique », une question subsidiaire intitulée « Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique » ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

90^e séance plénière
21 décembre 2001